



**APPEL A PROJET POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION
D'UN RESTAURANT DANS LA HALLE DU MARCHÉ DU CANAL
COUVERT**

L'Autorité domaniale :

**Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie**

68948 Mulhouse Cedex 9

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION
27 octobre 2025 - 12 heures**

PREAMBULE

Dans le cadre du projet développement des mobilités douces et plus globalement dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, le quartier Briand se transforme.

A cet égard, le Marché du Canal Couvert, élément structurant du quartier, véritable lieu de vie et de rencontres, évolue. Considérant ce projet global de territoire, la Ville de Mulhouse souhaite renforcer le rôle moteur du marché et en développer ses usages.

Le restaurant de la halle du marché fait actuellement l'objet d'un contrat de concession de service avec mise à disposition d'une licence de débits de boissons de catégorie IV, dont l'échéance du dernier avenant est prévue au 31 octobre 2025.

Dans le cadre du développement des mobilités douces et plus globalement dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, le quartier Briand se transforme. A cet égard, le Marché du Canal Couvert, élément structurant du quartier, véritable lieu de vie et de rencontres, évolue à son tour.

Considérant ce projet de territoire, et afin de faire vivre cet espace de sociabilité tout au long de l'année, la Ville de Mulhouse souhaite proposer une offre de restauration ouverte sur le quartier allant au-delà des seuls jours d'ouverture du marché. En conséquence, ce lieu de restauration, bien que toujours pensé en lien avec le marché, ne s'inscrit plus dans le cadre d'une mission du service public.

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation d'un restaurant dans la halle du marché du canal couvert.

Le présent appel à projet permet de s'assurer, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent appel à projet, une analyse des propositions sera effectuée selon les modalités prévues au présent appel à projet.

La convention d'occupation temporaire du domaine public permettra à l'occupant d'exploiter l'espace de restauration situé à l'étage ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment de la halle, tous les jours de l'année et non plus aux seuls jours d'ouverture du marché.

Pour rappel néanmoins, le marché du Canal couvert de Mulhouse accueille à raison de 3 jours par semaine un nombre de visiteurs conséquents. Ouvert les mardis, jeudis, et samedis toute l'année, le marché de Mulhouse est un site rayonnant sur l'ensemble du Haut-Rhin et au-delà, avec une présence transfrontalière suisse et allemande importante.

Le projet devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'inscrire dans la continuité de la qualité de l'offre actuelle.

I. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Présentation de la Ville de Mulhouse

Située dans le Sud de l'Alsace, Mulhouse est la deuxième ville d'Alsace (après Strasbourg) et la quatrième agglomération de la Région Grand Est, par sa taille. Cosmopolite et avec près de 42% de ses 110 000 habitants âgés de moins de 30 ans, Mulhouse est une des grandes villes françaises, qui a la plus forte proportion de jeunes.

Proche de Bâle et de la ville allemande Fribourg-en-Brisgau, Mulhouse entretient des liens de coopération transfrontalière forts, la plaçant comme élément incontournable de l'Europe rhénane, plus précisément du Rhin supérieur.

1.2. Présentation du marché du Canal Couvert

C'est au marché de Mulhouse, le plus grand du Nord Est de la France avec ses 250 commerçants, que bat le cœur de la ville tous les mardis, jeudis et samedis. Plus qu'une visite incontournable, le marché dans sa version cosmopolite, est une expérience unique, à vivre avec tous ses sens en éveil.

1.3 Objet de la convention

La consultation concerne l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public par la Ville de Mulhouse pour l'exploitation d'un commerce de restaurant dans le bâtiment de la Halle du marché située au 26 quai de la Cloche.

Le présent appel à projet ne constitue ni une procédure de marché public ni de délégation de service public ou de concession de services, mais une procédure d'attribution de titres d'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'une activité économique, par un tiers identifié, sans contrepartie financière de la part de la collectivité, sur le fondement de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGCPPP).

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques applicables dans les domaines qui concourent à la réalisation des prestations qui font l'objet de la convention.

La convention d'occupation portera sur les conditions d'occupation du site par l'occupant candidat. Ce dernier fera son affaire personnelle du financement et de l'exploitation commerciale de l'activité autorisée, relevant de sa seule initiative et de sa seule responsabilité.

La convention d'occupation du domaine public est précaire et révocable (article L. 2122-2 du CGCPPP). Elle est régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location.

La convention d'occupation fixe la redevance due à l'autorité domaniale, cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable proposée par le candidat indexé sur le chiffre d'affaires.

Les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation, ne lui sont pas applicables et la convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

Enfin, la convention ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après

cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

3. Procédure de passation

La consultation est passée en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement de l'article L. 2122-1-4.

II. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet permettra de retenir un occupant qui sera autorisé à exploiter les espaces de restauration situés dans le bâtiment et à l'extérieur.

Le périmètre de l'exploitation est constitué des locaux d'une surface de 307 m² situés dans l'enceinte du bâtiment public de la Halle du marché du Canal Couvert.

Ils comprennent d'une part à l'étage :

- Une salle de restauration	118,00 m ²
- Une terrasse	44,00 m ²
- Une cuisine	57,60 m ²
- Une réserve	7,00 m ²
- Un local de stockage	6,20 m ²
- Des sanitaires hommes	7,00 m ²
- Des sanitaires femmes	6,20 m ²
- Un vestiaire pour le personnel	6,00 m ²

D'autre part au rez-de-chaussée :

- Une brasserie	55 m ²
-----------------	-------------------

Des espaces d'exploitation temporaire en complément :

- Une terrasse située sur le pont de Strasbourg dont la surface sera définie à l'issue de l'aménagement de cet espace en accord avec les besoins de l'exploitant.

Le plan du restaurant de la halle du marché et incluant les équipements existants est fourni à l'ANNEXE 1.

L'équipement des cuisines, y compris la chambre froide, l'aménagement, la décoration, le mobilier du restaurant, des bars sont livrés fonctionnels.

La date prévisionnelle de début d'exploitation est fixée au samedi 8 novembre 2025.

III. CADRAGE DU PROJET ET CONDITIONS D'OCCUPATION

1. Dispositions générales

1.1 Activités concernées

Le public du site de restauration de la halle est en premier lieu un client du marché du canal couvert mais également un lieu de destination pour les habitants du quartier et les Mulhousiens attachés à ce lieu chargé d'histoires. Ses attentes sont par conséquent différentes d'une restauration de ville classique.

Le point de restauration est avant tout un espace dans lequel les Mulhousiens viennent chercher une restauration traditionnelle proposant des spécialités locales, et composée de

produits frais et préparés sur place.

Aussi, il est attendu que la qualité du service proposé soit dans le respect d'une cuisine traditionnelle alsacienne ; Sera jugé la capacité à assurer une exploitation optimale du restaurant ainsi que de la brasserie, comprenant notamment :

- Gestion de la démarche qualité avec une offre alimentaire conforme au critère n°1 (cuisine traditionnelle alsacienne) ;
- Démarche globale d'approvisionnement et de choix des produits favorisant les produits du marché, frais et en circuit court ;
- Offre d'accueil qualitative dans l'esprit chaleureux d'une cuisine traditionnelle alsacienne.

L'autorisation d'occupation du site est donnée afin de permettre au candidat d'exercer les activités définies ci-dessous :

- Restauration chaude et froide à consommer sur place dans le restaurant.
- Service traiteur : petits déjeuners, brunchs, cocktails et buffets
- Petite restauration rapide et à emporter au niveau de la brasserie en RDC.

1.2 Règlement et horaires

Le projet proposé par le candidat doit prendre en compte le règlement intérieur du marché. Il appartient au futur exploitant de l'activité de restauration de s'assurer que son activité n'obère pas les autres usages du bâtiment.

Concernant les horaires, il est attendu que le futur exploitant propose une offre la plus large possible et dans tous les cas, au minima autour des services :

- Du déjeuner en semaine ;
- D'extras les dimanches ou soirs d'ouvertures exceptionnelles.

1.3 Types de clientèle

A titre indicatif, l'offre du restaurant devra s'adresser à différentes clientèles composées

- Des usagers du marché
- Des commerçants et personnels
- Des habitants de proximité
- Des lycéens et professionnels des entreprises voisines
- Des touristes

1.4 Règles sanitaires et sécurité

L'occupant tiendra constamment le lieu en parfait état de propreté et d'hygiène, au regard notamment des normes de salubrité définies par les textes réglementaires en vigueur.

Il s'engagera également à respecter les règles de sécurité en vigueur dans le bâtiment et le personnel devra être formé à la sécurité relative au ERP de restauration.

L'occupant devra fournir annuellement les certificats d'entretien de tous les matériels électriques et d'extraction utilisés.

2. Convention d'occupation du domaine public - CODP

Le candidat dont le projet est retenu par la Ville de Mulhouse sur proposition de la commission d'analyse des candidatures, se voit adresser une convention d'occupation du domaine public (CODP) dont la redevance intègre une part fixe et une part variable, de 3 années minimum pour signature.

La CODP sera abondée des éventuels engagements pris par le candidat retenu dans son offre.

Une nouvelle version des documents sera alors dressée et adressée, sous huitaine, au titulaire pressenti.

Le titulaire pressenti devra alors impérativement retourner les conventions d'occupation du domaine public, paraphées, signées, sans changement, et accompagnées de toutes les annexes éventuelles dans le délai précisé dans le courrier, qui ne pourra pas être inférieur à 8 jours.

Le candidat à l'occupation s'engage, s'il est retenu à l'issue de la présente procédure de sélection, à respecter toutes les obligations d'occupation contenues dans le projet de CODP.

Plusieurs pièces sont nécessaires pour l'établissement de la CODP. Elles seront demandées au titulaire pressenti s'il n'avait pas pu les fournir dans le dossier de candidature, par exemple si l'entreprise était en cours de création :

- Le plan du site d'exploitation faisant apparaître, le cas échéant, les équipements et les aménagements existants et à réaliser
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens
- Le Kbis du candidat retenu
- La copie d'une pièce d'identité de la personne physique signataire de la convention d'occupation temporaire, dûment habilitée à engager le candidat retenu.

La CODP peut autoriser une sous-occupation, qui sera systématiquement soumise à l'agrément préalable de la ville de Mulhouse.

3. Durée de la convention

La durée de la CODP est proposée par le candidat et ne doit pas excéder la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés par l'occupant et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

La durée minimale de la convention est de 3 ans.

L'occupant retenu ne pourra prétendre à aucun droit au renouvellement de la convention à son échéance.

4. Dépenses à la charge de l'exploitant

L'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipement, l'acquisition du matériel et mobilier, la décoration, les travaux d'entretien et de réparation des aménagements, et autres équipements nécessaires à l'activité, ainsi que les fluides, impôts et taxes seront à la charge de l'occupant.

Le site et les équipements devront être maintenus propres et en bon état tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pendant toute la durée d'exploitation telle qu'établie dans la CODP.

Enfin, le futur occupant devra provisionner ou immobiliser le montant nécessaire à la remise en état du site en fin d'occupation.

La CODP autorisera et encadrera la réalisation d'opérations de remise en état et d'investissements sur l'emplacement (aménagements, équipements, etc.). Aucun autre aménagement ne peut être réalisé sur le domaine public sans l'accord préalable écrit de La Ville de Mulhouse.

Les investissements sur lesquels le candidat s'est engagé dans son offre feront l'objet d'un

échancier qui sera annexé à la CODP. Les manquements à ces engagements pourront donner lieu à une résiliation pour faute de la CODP dans les conditions fixées par la convention.

L'occupant est responsable envers La Ville de Mulhouse, de l'entretien et de la conservation du site occupé. En particulier, il est tenu de procéder aux nettoyages prévus à la convention d'occupation.

Il doit en outre s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation domaniale dont les modalités sont détaillées dans le présent document.

A l'échéance de la convention, les aménagements et installations réalisés sur le domaine public sont, à la discrétion de la Ville de Mulhouse, soit enlevés aux frais de l'occupant (remise de l'emplacement dans son état initial), soit intégrés au domaine public sans indemnisation.

Les manquements à ces engagements pourront donner lieu à une résiliation pour faute de la CODP dans les conditions fixées par la convention.

5. Montant de la redevance d'occupation

D'un point de vue financier, l'occupant aura à s'acquitter, sans préjudice de ses obligations fiscales ou de toute autre nature liées à l'exercice des activités autorisées, d'une redevance annuelle liée à la convention d'occupation du domaine public (CODP) conclue avec La Ville de Mulhouse.

La redevance d'occupation domaniale annuelle se compose :

- D'une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 32 400 euros HT.
- D'une part variable dont le taux est conditionné par le montant du chiffre d'affaires (C.A.) :
 - Sur la tranche annuelle de chiffre d'affaires HT inférieur ou égale à 420 000,- € : 1.35 % du chiffre d'affaires ;
 - Sur la tranche annuelle de chiffre d'affaires HT supérieure à 420 000,- € : 2% du chiffre d'affaires ;
- D'une redevance annuelle en fonction de la grille tarifaire fixée annuellement par le Conseil Municipal pour les terrasses extérieures et le parvis, à des fins de terrasses événementielles.

A titre indicatif, le montant de la redevance d'occupation des terrasses non couvertes fixé pour l'année 2025 est de 23,5 €/m²/an.

La facturation est annuelle et par année civile à échoir. Un échancier pourra être convenu par le candidat retenu avec le service comptable de la Ville de Mulhouse, après notification de la CODP.

6. Charges, impôts et taxes

L'occupant assume les charges liées à l'exploitation du restaurant. Les impôts ou taxes établis par l'Etat, le département, la commune ou une autre collectivité / établissement public, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à sa charge, à l'exception de la taxe foncière relative aux biens mis à disposition par la CODP, qui appartiennent à la Ville de Mulhouse.

7. Responsabilités

L'occupant exploite à son initiative les activités autorisées sur les sites proposés et sous sa responsabilité.

Les dommages de toutes natures survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la CODP, ainsi que du fait des travaux réalisés par l'occupant relèvent de sa seule responsabilité. Il appartient donc à l'occupant de souscrire toutes les polices couvrant sa responsabilité civile professionnelle avec renonciation à recours à de la ville de Mulhouse.

Les candidats sont informés que le non-respect des conditions contractuelles et notamment des engagements pris dans le cadre de la réponse à cette consultation, pourra donner lieu à la résiliation de la CODP.

8. Autorisations

L'occupant fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les déclarations et autorisations nécessaires à son activité, dont la validité devra démarrer au plus tard à la date de début d'exploitation.

Notamment s'agissant d'un lieu d'accueil du public (ERP), il appartient au candidat retenu de s'assurer qu'il dispose, avant le lancement de son activité commerciale, de toutes les autorisations nécessaires en la matière.

9. Reprise de personnel

L'occupant fait son affaire de l'éventuelle reprise de personnel au regard du code du travail et des conventions collectives applicables.

Pour sa bonne information, il est porté à la connaissance des candidats que le restaurant était exploité dans le cadre d'une concession de service public jusqu'au 31 octobre 2025. La liste du personnel anonymisée nécessaire à l'exploitation est jointe en annexe. ANNEXE 2.

IV. DOSSIER DE CONSULTATION

A. Contenu du dossier de consultation

La Ville de Mulhouse publie l'annonce d'appel à projets en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, sur le site internet de la Ville de Mulhouse

B. Confidentialité

Les informations transmises par les candidats à l'appel à projet sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune information ou transmission à des acteurs tiers.

Les candidats sont informés que les dossiers sont analysés par une commission d'analyse des candidatures à laquelle peuvent être associés des experts et des représentants de collectivités et de l'Etat, qui n'ont pas de voix délibérative. Les personnes participant à la commission sont tenues de respecter la confidentialité des candidatures et des informations portées à leur connaissance.

C. Visite

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats pourront procéder à une visite du site.

Afin de participer à une visite, les candidats intéressés sont invités à :

- envoyer un simple mail à l'adresse suivante : marchesdemulhouse@mulhouse.fr

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES

1. Documents à produire

Tout opérateur qui souhaite déposer un projet devra transmettre un dossier de candidature comprenant nécessairement les éléments suivants :

1. Identification	
1.1	Un document de présentation de la personne physique ou morale
1.2	Une attestation indiquant que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales
1.3	Un Kbis de moins de trois mois pour une entreprise, les statuts pour une association ou tout autre document équivalent
1.4	La copie d'une pièce d'identité pour le gérant ou la personne habilitée à engager le candidat
1.5	Le curriculum vitae présentant le parcours du gérant ou de la personne habilitée à engager le candidat
1.6	La dernière liasse fiscale
1.7	Des références dans le secteur d'activité considéré des porteurs de projets de leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, architectes ...)
2. Projet	
2.1	Un descriptif de l'activité envisagée comprenant un schéma technique
2.2	Un descriptif détaillé de l'offre : type de restauration, offre traiteur, activité des bars
2.3	Un descriptif de l'organisation et effectifs cibles pour mener l'activité
2.4	L'étude de marché et présentation des clientèles potentiels
2.5	Le plan d'affaire prévisionnel du projet sur la durée souhaitée de la convention d'occupation du domaine public incluant le chiffre d'affaires prévisionnel
2.6	L'échéancier de réalisation des investissements
2.7	Le plan de financement des investissements sur la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire
3. Implantation	
3.1	Le plan d'implantation de l'espace de restauration
3.2	Les descriptifs utiles (plans, schémas, photos, etc.) des cuisines

La soumission d'une offre par le candidat vaudra reconnaissance et acceptation des conditions stipulées à la présente consultation.

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu des informations suffisantes pour faire ladite offre, sans réserve et aux seules conditions de la présente consultation.

2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

VI. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent remettre leurs dossiers complétés avant la date limite indiquée en page de garde du présent document.

Le « Dossier de candidature » doit être complété et accompagné de tous les documents complémentaires demandés à l'article V.1 du présent règlement de la consultation. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres :

- par l'adresse mail suivante : marchesdemulhouse@mulhouse.fr

Une réponse écrite sera alors adressée sur le site internet de la Ville, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

1. Publication ou report de la date de remise des dossiers de candidature

La Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de publier, à tout moment et avant la date de remise des offres, des compléments d'informations (notamment, comme indiqué ci-avant, en cas de questions de candidats). Elle peut également décider de repousser la date limite de remise des offres.

Elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la présente procédure.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les pages internet de l'appel à projet, accessibles au lien suivant : <https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/occupation-du-domaine-public-a-vocation-economique/>

2. Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'autorité domaniale se réserve la possibilité d'engager des négociations qui seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations seront conduites de manière dématérialisée. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un classement.

Toutefois, le concédant peut attribuer l'autorisation d'occupation sur la base des propositions initiales sans négociation.

3. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être adressés par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception (en mentionnant la référence Appel à projets – restaurant halle du marché – ne pas ouvrir) à :

VILLE DE MULHOUSE
Office du Commerce et de l'Artisanat
1 rue du Marché
68100 MULHOUSE

En cas de plis déposés successivement et notamment par voie électronique, le dernier pli déposé annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure d'appel à projets. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VILLE DE MULHOUSE
Office du Commerce et de l'Artisanat
1 rue du Marché
68100 MULHOUSE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés et seront retournés aux candidats concernés.

VII. JUGEMENT DES PROPOSITIONS/ CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS

Les propositions sont analysées par une commission d'analyse des candidatures composée de personnels et d'élus de la Ville de Mulhouse. La commission peut entendre tout expert qu'elle désigne, qui n'a pas de voix délibérative.

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

- La commission s'assure que les candidats n'ont pas contracté de dettes (auprès de la Ville de Mulhouse).
- La commission vérifie la conformité des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel à projets (liste non limitative) :
 - o Complétude du dossier
 - o Remise du dossier dans les délais
 - o Existence de dettes importantes ou récurrentes vis-à-vis de la Ville de Mulhouse
 - o Conformité au regard des caractéristiques des emplacements et de l'activité
- La commission propose d'écarter les candidatures irrecevables ou non-conformes.
- La commission analyse et classe les offres au regard des critères d'appréciation détaillés ci-dessous (sur 100 points) :

1. La qualité commerciale et économique du projet (30 points)

Le critère sera apprécié notamment au regard :

- du plan d'affaires prévisionnel sur la durée de la convention d'occupation du domaine public

2. La qualité de l'offre et l'adéquation du cahier des charges avec le type de restauration proposée (50 points)

Le critère sera apprécié notamment au regard :

- de la cohérence de l'offre avec les objectifs décrits dans le présent règlement au point 1.1
- de la pertinence de l'offre de restauration au regard de la clientèle ciblée.

3. **La solidité du montage financier envisagé** (20 points)

Le critère sera apprécié notamment au regard

- des modalités de financement du montant prévisionnel des investissements et du déficit d'exploitation de départ

La commission d'analyse des candidatures adresse à l'autorité domaniale une proposition de suites à donner à l'appel à projet.

La commission d'analyse des candidatures peut notamment :

- Demander des compléments à un ou plusieurs candidats.
- Demander l'audition d'un ou plusieurs candidats.
- Proposer à l'autorité domaniale de déclarer l'appel à projets infructueux. Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats en cas d'abandon de l'appel à projets par la Ville de Mulhouse ou en cas d'appel à projets infructueux.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'espace dédié à la future offre de restauration et aux espaces complémentaires

Annexe 2 : Liste du personnel anonymisée dans le cadre de la concession de service pour l'exploitation du restaurant

Annexe 3 : Projet de convention d'occupation du domaine public

Annexe 4 : Règlement intérieur du marché